

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 92476	De Mme Anne Grommerch ( Les Républicains - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Justice</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Justice</b>
<b>Rubrique &gt;entreprises</b>	<b>Tête d'analyse</b> >effectifs de personnel	<b>Analyse &gt; seuil. entreprises de travail temporaire. réglementation.</b>
Question publiée au JO le : <b>19/01/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>28/01/2016</b> Question retirée le : <b>19/04/2016</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le calcul du seuil des effectifs à 50 pour une entreprise de travail temporaire. L'effectif d'une entreprise de travail temporaire n'est ni permanent au sens habituellement donné en la matière, ni utilisé *in fine* par l'entreprise de travail temporaire. Ces effectifs ne devraient pas entrer dans le calcul du seuil des effectifs à 50 dans le cadre de la définition des critères rendant obligatoires la désignation d'un commissaire aux comptes dans une SARL. En conséquence, elle lui serait reconnaissante de bien vouloir l'éclairer sur l'application des textes dans ce cas précis.